

ARRETE TEMPORAIRE n° 2026T0605

Portant réglementation de la circulation
Rue de la Cour d'Orange et voie communale 51 (Saint-Étienne-sous-Bailleul)
Pour l'entretien du revêtement de la voirie
A compter du 17 juin 2026 pour une durée de 3 jours

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 19 mai 2026 émise par la société TOFFOLUTTI, sise 6 rue Paul Sabatier, 76123 Le Grand-Quevilly, représentée par Monsieur Matthieu LEROY, devant effectuer l'entretien du revêtement de la voirie,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de réglementer la circulation rue de la Cour d'Orange.

Arrête

Article 1 : A compter du 17 juin 2026 et ce pour une durée de 3 jours, selon l'avancement de l'intervention, la circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds rue de la Cour d'Orange et voie communale 51.

Une déviation sera mise en place via : D63 > rue des Grouettes > Chemin du Val aux Ours > voie communale n° 38 > rue de la Cour d'Orange.

la zone de travaux située entre la rue des Étangs et le n° 5 rue de la Cour d'Orange sera en circulation alternée

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 5 : Affichage de l'autorisation : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Maire de la commune de Saint-Étienne-sous-Bailleul, le commandant du Groupement de Gendarmerie, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au SDIS ainsi qu'aux services de la mobilité de l'Agglomération Seine-Eure et du département.

Saint-Étienne-sous-Bailleul, le 05/06/2026

Le Maire
Yvonne BERGER

